

# Arrêté du Maire

## Demande de débit de boissons



2024	045
------	-----

- Ouverture exceptionnelle  
 Prolongation d'ouverture  
 Ouverture par une association sportive  
 1<sup>er</sup> groupe       2<sup>ème</sup> groupe       3<sup>ème</sup> groupe

Le Maire de la Commune de Blainville-Crevon,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande de M. Louis BENET, Président de l'Association Château de Blainville 76, d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du 26 juin au 30 juin 2024 de 17h00 à 2h00 au Site du Château, Route de Buchy à l'occasion du festival Archéo Jazz,

Arrête :

M. Louis BENET, Président de l'Association Château de Blainville 76, est autorisé:

- à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 2<sup>ème</sup> groupe(s) : du 26 juin au 30 juin 2024 de 17h00 à 2h00.  
 à tenir son établissement ouvert ... groupe(s) : le ..... jusqu'à.....h.....à  
au Site du Château, Route de Buchy.

Copie de ce présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 18 juin 2024,

Le Maire  
Philippe PICARD

1 exemplaire à la Mairie

